

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

MERCREDI 12 JUILLET 2017 à 20 HEURES 00

A LA SALLE DES FETES DE LIVAROT – PAYS D’AUGE

Nombre de conseillers en exercice : 85

Nombre de présents : 82

Nombre de pouvoirs : 16

Absents sans pouvoirs : 3

Majorité absolue : 42

L'an DEUX MIL DIX SEPT, le 12 juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 4 JUILLET 2017, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Fêtes de LIVAROT – PAYS D’AUGE, sous la Présidence de Monsieur Philippe GUILLEMOT, Maire.

Etaient présents : Mr Roland BAUCHET, Mme Brigitte BAUMY-LECLERC, Mr Patrick BEAUJAN, Mr Patrice BELLAIS, Mr Jean-Claude BENARD, Mme Nelly BINET, Mr François BLIN, Mme Vanessa BONHOMME, Mr François BOVE, Mme Danièle CAUDRON, Mr Nicolas CHEREL, Mr Michel CORU, Mr Nicolas D’AIGREMONT, Mr Paul DENIS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mr Bernard DORIO, Mr Régis DUBOIS, Mr Claude DUVAL, Mr Thibault ECALARD, Mme Colette FONTAINE, Mr François GILAS, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Annick HAYS, Mme Patricia HENRY, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mr Guy JARY, Mr Richard JORROT, Mr Michel JULIEN, Mme Véronique LADROUE, Mr Benoît LAFONT, Mr Didier LALLIER, Mr Gilbert LANGLOIS, Mme Monique LE PAPE, Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS, Mme Fabienne LEFEBVRE, Mr Joël LEFRANCOIS, Mr Frédéric LEGOUVERNEUR, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mme Erika LEVILLAIN, Mme Myriam LOUVEL, Mr François LOZAHIC, Mme Sandrine MARIE-BAUCHETTE, Mme Jacqueline MICHEL, Mme Brigitte MOREIRA, Mr Philippe MORIN, Mme Christine MOTTÉ, Mr Fabien PAYNEL, Mme Pascale PAYNEL, Mme Isabelle PHILIBERT, Mr Arnaud PHILIPPE, Mme Elisabeth PIARD, Mr Michel PITARD, Mr Jean-Michel ROSEY, Mme Claudie SARNIGUET, Mr Philippe SOETAERT, Mr Michaël STALMANS, Mr Patrick TARDIVEL, Mr Michaël TREGOUET, Mr Marcel VANDAMME, Mr Didier VERY, Mr Joël VREL, Mr Jean-Pierre WATTEYNE, Mr René YONNET, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Sandrine BRION-DURAND, pouvoirs à Mme Jacqueline MICHEL.

- Mme Christèle BUNEL, pouvoirs à Mr Patrick BEAUJAN.
- Mme Fanny CAVROIS, pouvoirs à Mme Colette FONTAINE.
- Mme Charlotte CHEVALLIER, pouvoirs à Mme Florence LEFEBVRE
- Mme Françoise CLOSIER, pouvoirs à Mr Nicolas CHEREL.
- Mme Lydie DAUDEVILLE, pouvoirs à Mme Erika LEVILLAIN.
- Mr Pierre DE CREPY, pouvoirs à Mme Patricia HENRY.
- Mme ERNOULT, pouvoirs à Mr Philippe SOETAERT.
- Mr Denis LE GOUT, pouvoirs à Mr Philippe GUILLEMOT.
- Mr LEBOURGEOIS Gilles, pouvoirs à Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS.
- Mme LECOMTE Nicole, pouvoirs à Mr Michel JULIEN.
- Mr Jean LEVEQUE, pouvoirs à Mme Stéphanie ERNOULT.
- Mr Jean-Pierre POUPINET, pouvoirs à Mr Michaël STALMANS.
- Mr Vincent RIBARD, pouvoirs à Mr Michel PITARD.
- Mr David SAVARY, pouvoirs à Mr Benoit LAFONT.
- Mme Marie-Thérèse STALMANS, pouvoirs à Mr Bernard DORIO.

Absents :

- Mr Michel CALAIS
- Mme Mireille DROUET
- Mr Michaël LAFOSSE

Absents excusés :

Néant.

Mme Danièle CAUDRON est désignée secrétaire de séance.

I) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

En application du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 15,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

Le Conseil Municipal désignera deux assesseurs au moins.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approchera de la table de vote. Il fera constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président constatera, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil Municipal, après avoir désigné deux assesseurs (M. Roland BAUCHET et Mme Patricia HENRY) et après en avoir délibéré à 55 voix pour, 24 blancs et 3 nuls :

- **ELIT** comme adjoints les personnes suivantes :

- Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR
- Madame Mireille DROUET
- Monsieur François GILAS
- Madame Brigitte MOREIRA
- Monsieur Didier LALLIER
- Madame Marie-Jeanne LEBOURGEOIS
- Monsieur Roland BAUCHET
- Madame Brigitte BAUMY-LECLERC
- Monsieur Patrick BEAUJAN
- Madame Vanessa BONHOMME
- Monsieur Joël VREL
- Madame Claudie SARNIGUET
- Monsieur Joël LEFRANCOIS
- Madame Jacqueline MICHEL
- Monsieur Patrick TARDIVEL
- Madame Marie-Thérèse STALMANS
- Monsieur Michel PITARD
- Madame Martine DESHAYES
- Monsieur Denis LEGOUT

Monsieur le Maire les déclare installer dans leurs fonctions d'adjoints de la Commune de LIVAROT – PAYS D'AUGE.

II) NOMINATION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE LIVAROT

Vu les articles L.2113-10 et L.2113.11 du Code général des collectivités territoriales, et vu la démission de Monsieur Sébastien LECLERC, Maire délégué de la Commune historique de Livarot, Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la nomination d'un

nouveau maire délégué pour la Commune historique de Livarot parmi les conseillers municipaux issu de celle-ci.

Candidat : Philippe Guillemot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (7 abstentions):

DÉCIDE d'élire Mr Philippe GUILLEMOT nouveau maire délégué pour la Commune historique de Livarot

III) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DELEGUES

Monsieur le Maire explique que pour s'adapter au code général des collectivités Territoriales et conserver les attributions données aux adjoints des communes historiques, il y a lieu de procéder aux votes pour les adjoints délégués. L'élection sera au scrutin uninominal. Monsieur le Maire propose de nommer 24 adjoints délégués répartis sur les 22 communes historiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de nommer 24 adjoints délégués.

IV) ELECTION DES ADJOINTS DELEGUES

Monsieur le Maire propose la candidature des personnes suivantes :

Auquainville :	Fabienne LEFBVRE
Bellou :	Véronique LADROUE
Cerqueux :	Myriam LOUVEL
Cheffreville-Tonnencourt :	Régis DUBOIS
Familly :	Isabelle PHILIBERT
Fervaques :	Marcel VANDAMME et Didier VERY
Heurtevent :	Claude DUVAL
La Croupte :	Charlotte CHEVALLIER
Le Mesnil Bacley :	Michel CALAIS
Le Mesnil Durand :	Nicole LECOMTE
Le Mesnil Germain :	Nicolas CHEREL
Les Autels St Bazile :	Paul DENIS
Les Moutiers Hubert :	Mickaël STALMANS
Livarot :	François LOZAHIC et Jean-Pierre WATTEYNE
Meulles :	Guy JARY
Notre Dame de Courson :	Gilbert LANGLOIS

Préaux St Sébastien :	Fabien PAYNEL
St Martin du Mesnil Oury :	Fanny CAVROIS
St Michel de Livet :	François BOVE
St Ouen Le Houx :	Richard JORROT
Ste Marguerite des Loges :	François BLIN
Tortisambert :	Philippe LESAULNIER

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ÉLIT** comme adjoints délégués les personnes suivantes :

Auquainville :	Fabienne LEFBVRE
Bellou :	Véronique LADROUE
Cerqueux :	Myriam LOUVEL
Cheffreville-Tonnencourt :	Régis DUBOIS
Familly :	Isabelle PHILIBERT
Fervaques :	Marcel VANDAMME et Didier VERY
Heurtevent :	Claude DUVAL
La Croupette :	Charlotte CHEVALLIER
Le Mesnil Bacley :	Michel CALAIS
Le Mesnil Durand :	Nicole LECOMTE
Le Mesnil Germain :	Nicolas CHEREL
Les Autels St Bazile :	Paul DENIS
Les Moutiers Hubert :	Mickaël STALMANS
Livarot :	François LOZAHIC et Jean-Pierre WATTEYNE
Meulles :	Guy JARY
Notre Dame de Courson :	Gilbert LANGLOIS
Préaux St Sébastien :	Fabien PAYNEL
St Martin du Mesnil Oury :	Fanny CAVROIS
St Michel de Livet :	François BOVE
St Ouen Le Houx :	Richard JARROT
Ste Marguerite des Loges :	François BLIN
Tortisambert :	Philippe LESAULNIER

Monsieur le Maire les déclare installés dans leurs fonctions d'adjoints délégués des communes déléguées.

**V) DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)**

En application avec l'article L2122-21 du CGCT, le Maire est chargé d'exécuter de droit les décisions suivantes :

- de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune
- de gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale,
- de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses,
- de diriger les travaux communaux,
- de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements,
- de passer les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction,
- de représenter la Commune en justice,
- de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles,
- de procéder aux enquêtes de recensement.

Le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal devra décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500,00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 de procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7 de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €
- 11 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12 de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

- 13 de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16 d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal : tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 17 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 18 de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19 de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20 de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 € par année civile,
- 21 d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
- 22 d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Selon l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article énuméré ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations accordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 1 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500,00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 de procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7 de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €
- 11 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12 de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16 d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal : tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 17 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 18 de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19 de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20 de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 € par année civile,
- 21 d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
- 22 d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VI) INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES ADJOINTS DELEGUES ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes, aux Adjointes délégués et des Conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Pour le Maire et les Adjoints de LIVAROT – PAYS D’AUGE, le taux maxi pouvant être alloué au Maire est de 55 % de l’indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre de chef lieu de canton.

Le taux maxi pouvant être alloué au Maire-Adjoint est de 22 % de l’indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre de chef lieu de canton.

Pour les Maires délégués et les Adjoints délégués des communes historiques, le taux maxi pouvant être alloué est calculé en fonction de la strate démographique de chaque commune historique.

Le taux maxi alloué au Maire délégué dont la population est inférieure à 500 habitants est de 17 % de l’indice brut terminal de la fonction publique ; le taux maxi pouvant être alloué au Maire – Adjoint délégué est de 6,60 % de l’indice brut terminal de la fonction publique (20 communes concernées).

Le taux maxi alloué au Maire délégué dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants est de 31 % de l’indice brut terminal de la fonction publique; le taux maxi pouvant être alloué au Maire – Adjoint délégué est de 8,25 % de l’indice brut terminal de la fonction publique (1 commune concernée).

Le taux maxi alloué au Maire délégué dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants est de 43 % de l’indice brut terminal de la fonction publique ; le taux maxi pouvant être alloué au Maire – Adjoint délégué est de 16,50 % de l’indice brut terminal de la fonction publique (1 commune concernée).

Le Conseil devra :

- décider de fixer le pourcentage des indemnités pour l’exercice effectif selon les modalités énumérées ci-dessus à compter du 12 Juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le pourcentage des indemnités pour l’exercice effectif selon les tableaux ci-contre.

VI) NOMINATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

Suite à la démission de Monsieur Sébastien LECLERC, il est nécessaire de nommer un délégué remplaçant au sein de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 79 voix pour et 3 voix en abstentions :

- **DÉCIDE** de nommer Mr Michel PITARD comme délégué remplaçant au sein de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie.

VII) DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

Par délibération en date du 05 Avril 2017, la Commune de Livarot – Pays d'Auge a désigné un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour rappel, la CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les Communes et la Communauté d'Agglomération. Il s'agira d'évaluer les compétences rétrocédées aux Communes avant le 1^{er} janvier 2017 et les compétences qui seront transférées au moment de la définition de l'intérêt communautaire conformément aux orientations de l'Acte Fondateur.

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- a. de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...) ;
- b. de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux Communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensations découlant des travaux de la CLECT.

A compter de la date du transfert soit le 1^{er} janvier 2017, la CLECT a un délai de 9 mois pour remettre son rapport.

Le Conseil Municipal devra désigner un nouveau représentant pour siéger au sein de la CLECT pour remplacer Monsieur Sébastien LECLERC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de nommer Mr Frédéric LEGOUVERNEUR pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

VIII) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DELEGUES AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS

Texte de référence : Article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal procède à la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes extérieurs.

C.C.A.S. : Composé pour la moitié par des élus de la commune désignés par le Conseil Municipal, et pour l'autre moitié des membres issus de la société civile désignés par le Maire : la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Pour la municipalité : 8 membres élus à la proportionnelle + Le Maire = Président
Monsieur le Maire propose de maintenir les conseillers municipaux déjà élus en Janvier 2016 et de valider sa Présidence.

Les membres sont :

Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS

Mme Annick HAYS

Mme Brigitte MOREIRA

Mme Martine DESHAYES

Mme Christèle BUNEL

Mme Claudie SARNIGUET

Mme Nicole LECOMTE

Mr Didier LALLIER

Caisse des Ecoles de LIVAROT : Code de l'éducation Article R212.26

Le Maire = Président + 2 conseillers municipaux

Monsieur le Maire propose de maintenir les conseillers municipaux déjà élus en Janvier 2016 et de valider sa Présidence.

Les membres sont :

Mme Erika LEVILLAIN

Mme Jacqueline MICHEL

S.E.M.L. de LIVAROT : 4 membres dont le Maire = Président

Monsieur le Maire propose de maintenir les conseillers municipaux déjà élus en Janvier 2016, de valider sa Présidence et d'élire un membre supplémentaire pour remplacer le Maire sortant.

Les membres sont :

Mr Philippe GUILLEMOT

Mr Frédéric LEGOUVERNEUR
Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS
Mme Jacqueline MICHEL

Le conseil a approuvé la désignation des membres du conseil délégués auprès des organismes extérieurs.

IX) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Conformément à la loi du 05 Juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental cosigné par l'Etat et le Conseil Départemental et publié le 08 juin 2011, est entré en procédure de révision le 14 Mars 2016.

L'article premier de la Loi prévoit qu'avant son approbation par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, le schéma soit soumis à l'avis des organes décisionnels des Communes et des structures intercommunales concernées.

Le projet est le résultat des travaux menés au cours de la démarche de révision auprès de l'ensemble des acteurs locaux concernés par l'accueil des gens du voyage.

La Commune de Livarot – Pays d'Auge devra émettre un avis sur le projet du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable sur le projet du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

X) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE COMPTABLE PUBLIC DE LIVAROT – PAYS D'AUGE PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

L'article L1611-5 du CGCT prévoit que "Les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celles des établissements publics de santé, à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret".

Afin d'optimiser l'action en recouvrement, en recentrant les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances locales les plus significatives, et en incitant les collectivités à procéder à davantage de regroupements de factures afin d'émettre un titre de recettes d'un montant suffisant, le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relève le seuil de mise en recouvrement des créances de 5 à 15 euros.

Ainsi les créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ne sont mises en recouvrement, à compter du 10 avril 2017, que lorsqu'elles atteignent un seuil de 15 euros.

La mise en œuvre de ce relèvement n'implique pas pour la collectivité ou son établissement public local de renoncer à une recette mais de la différer dans le temps et de lancer l'opération de facturation puis de recouvrement lorsque le débiteur aura accumulé une dette d'au moins 15 euros.

Ainsi, sans conséquence sur le produit attendu par la collectivité, ce relèvement du seuil de mise en recouvrement permettra à la collectivité d'économiser des dépenses de facturation.

La définition des modalités pratiques d'application de ce relèvement devra être formalisée dans les conventions de mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement. Ce décret, d'application immédiate, concerne les créances émises à compter de sa publication. Il est sans effet sur les actions de poursuite en cours concernant les créances situées entre 5 et 15 euros.

Cette convention doit formaliser les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable. Elle a également vocation à présenter un certain nombre d'engagements communs. Elle est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le comptable public de Livarot – Pays d'Auge portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

XI) RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA VESPIERE-FRIADEL DU SIVOS DES BRUYERES

Par délibération en date du 11 avril 2017, la commune de la Vespière – Friardel a souhaité se retirer, pour l'activité jumelage, du SIVOS des Bruyères.

Par délibération en date du 29 Mai 2017, le SIVOS des Bruyères a accepté le retrait de la Commune de La Vespière – Friardel.

Pour rappel 5 Communes historiques sont membres du SIVOS des Bruyères : Meulles, Notre Dame de Courson, Préaux St Sébastien, Family et Cerqueux.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Livarot – Pays d'Auge doit émettre un avis sur ce retrait dans un délai de trois mois sinon la décision est réputée défavorable.

La décision définitive de retrait est prise par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le retrait de la commune de La Vespière-Friardel du SIVOS des Bruyères.

XII) LIVAROT – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE SUIVI ENERGETIQUE PARTAGE AVEC LE SDEC ENERGIE

Par convention, le SDEC ENERGIE a accompagné la commune durant 4 ans, 2013/2017, dans sa politique d’amélioration des performances énergétiques de son patrimoine, par le biais du conseil en énergie partagé (CEP). Un diagnostic énergétique annuel avec des préconisations a été établi pour l’ensemble des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la proposition du SDEC ENERGIE de renouveler pour 24 mois ce partenariat. Lecture est donnée du projet de convention.

La contribution financière est fixée par le comité syndical du SDEC ENERGIE : 350 €par bâtiment par an, avec une aide de 20% (commune de catégorie A) soit 280 €/an.

Nombre de bâtiments : 5

Considérant que l’énergie pèse de plus en plus sur le budget de la commune et qu’il convient de maîtriser au mieux les consommations et dépenses énergétiques, M. le Maire souhaite renouveler l’engagement avec le SDEC ENERGIE et demande l’avis du conseil.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- devra donner son accord pour la poursuite du partenariat avec le syndicat,
- devra autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de suivi énergétique avec le SDEC ENERGIE pour 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DONNE** son accord pour la poursuite du partenariat avec le syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de suivi énergétique avec le SDEC ENERGIE pour 2 ans.

XIII) RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2017

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l’organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l’éducation nationale, sur proposition conjointe d’une commune ou d’un EPCI et d’un ou plusieurs conseils d’école, d’autoriser des adaptations à l’organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d’enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l’année ou sur la semaine. La Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2121-29,

Vu le code de l’éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l’organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Livarot, Fervaques et Meulles – Notre Dame de Courson,

Après avis des trois conseils d’école,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal devra émettre un avis au rétablissement de la semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours pour les rythmes scolaires à la rentrée 2017.

XIV) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE REGLER LES SINISTRES AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE INFERIEUR A LA FRANCHISE DE 500,00 €

Le contrat d'assurance « Responsabilité civile générale » signé avec la société GROUPAMA le 22 décembre 2016 applicable au 1^{er} janvier 2017 prévoit une franchise de 500,00 € Les sinistres d'un montant inférieur à cette somme doivent être réglés directement par la Collectivité.

Le Conseil Municipal devra autoriser le Maire à régler les sinistres au titre de la responsabilité civile inférieur à la franchise de 500,00 €

XV) NOTRE DAME DE COURSON - PRIX DE CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DE LA DIVISION DE LA PROPRIETE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE NOTRE DAME DE COURSON « LA VIGNERIE »

Vu la délibération du Conseil municipal de Notre Dame de Courson en date du 23 Juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal de Livarot – Pays d'Auge en date du 27 Février 2017,

Vu le découpage des parcelles réalisé par le Cabinet MERCATOR en juillet 2016,

Vu la demande de Monsieur Jean-Louis BRIDE d'acquérir une parcelle E-329 d'une superficie de 1 ha 20 a 41ca, une parcelle E-317 d'une superficie de 401 m² et d'une partie de la parcelle E – 330 d'une superficie de 18 ca environ,

Vu l'accord de la Commune de Notre Dame de Courson passé avec Monsieur LEGRAS prenant l'engagement de résilier le bail moyennant une indemnité de 8 500,00 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession des trois parcelles d'une superficie de 12460 m² à 45 000,00 euros TTC et d'annuler la délibération du 27 Février 2017 ne prenant pas en compte l'accord de la Commune historique de Notre de Courson.

Les élus auront à :

- donner leur accord pour la vente des parcelles « La Vignerie » d'une superficie totale de 12460 m² pour 45 000,00 €TTC à Monsieur Jean-Louis BRIDE,
- de verser une indemnité de 8 500,00 €TTC à Monsieur LEGRAS, locataire des terrains mentionné ci-dessus ;
- désigner Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** leur accord pour la vente des parcelles « La Vignerie » d'une superficie totale de 12460 m² pour 45 000,00 €TTC à Monsieur Jean-Louis BRIDE,
- **DÉCIDE** de verser une indemnité de 8 500,00 €TTC à Monsieur LEGRAS, locataire des terrains mentionné ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

XVI) GARANTIE D'EMPRUNT A L'ESH PARTELIOS HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DES 17 PAVILLONS PLACE DES EGLANTINES A LIVAROT – PAYS D'AUGE

(Contrat de prêt à disposition à la Mairie)

Vu la demande formulée par l'ESH PARTELIOS HABITAT pour garantir à hauteur de 50 % le financement de la réhabilitation des 17 pavillons situés Place des Eglantines à Livarot – Pays d'Auge ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°65853 en annexe signé entre l'ESH PARTELIOS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La Commune de LIVAROT – Pays d'Auge devra accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 182 000,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 65853 constitué de 2 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil devra s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 81 voix pour et 1 voix en abstention :

- **DÉCIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 182 000,00 euros, souscrit par l'ESH PARTELIOS

HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 65853 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

XVII) OPERATION DE RENOVATION DE FACADES ET DES ENSEIGNES COMMERCIALES

En date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal de Livarot a approuvé le nouveau règlement de l'opération façades ainsi que la charte des charges des devantures et des enseignes. Il a confié à la commission façades l'étude des dossiers. A la demande du Trésorier de Livarot, et conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit valider les propositions de la commission façades. Celle-ci s'est réunie en date du 21 Juin 2017.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à :

- 1) - Madame Julie MERLIER, Salon Le Jardin de la Beauté, 52 rue Maréchal Foch, une subvention de 1 600,00 € pour une opération façades et une subvention de 500,00 € pour les stores
- 2) . Monsieur Mathieu LECOQ, opticien, 5 – 7 rue Général Leclerc, subvention de 500,00 € pour un changement de store.

Après discussion, le choix a été de différencier les deux subventions :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

- **APPROUVE** : Pour la première, celle-ci est approuvé à l'unanimité
- Pour la seconde, celle-ci a été approuvé avec : 12 voix contre, 11 voix en abstention et 59 voix pour.

ACCORDE les subventions énumérées ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire demande à chaque Maire Délégué de passer en Mairie en fin de matinée demain pour signer les arrêtés de nomination des Maires-Adjoints délégués pour le paiement des salaires du mois de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.